

PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002



ENVIRONNEMENT
ET FAUNE
QUÉBEC

PLAN DE LA ZONE 13

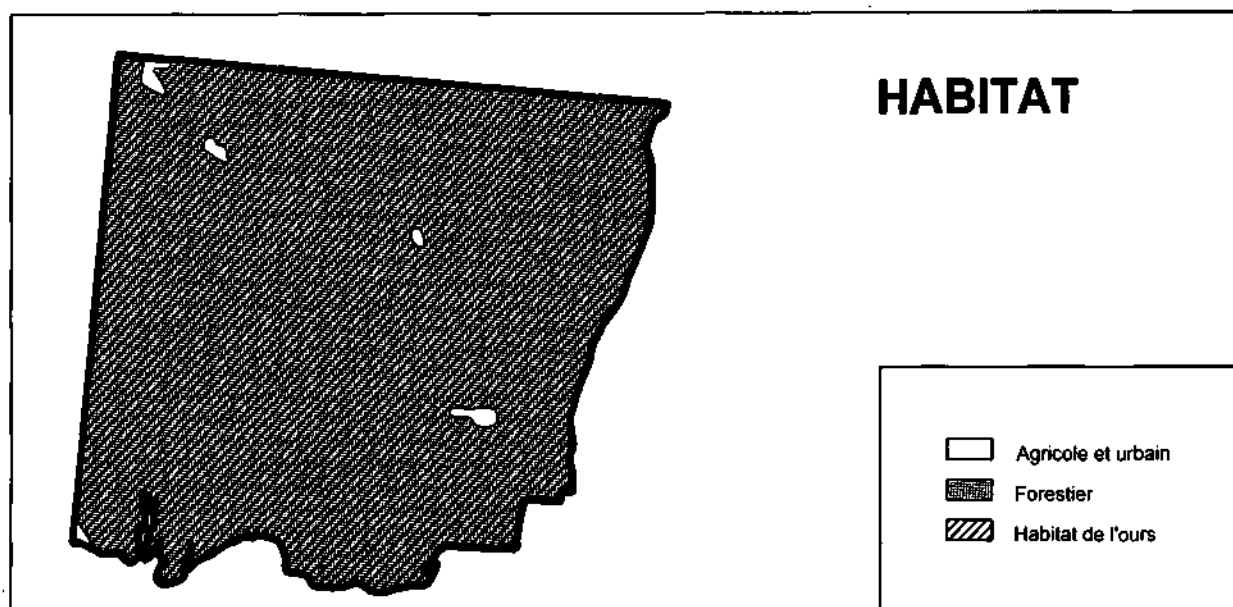
par : Marcel Paré



Québec 

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 13



La zone 13 est située à l'ouest de la province, en totalité dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Les municipalités régionales de comté (MRC) du Témiscamingue, de Rouyn-Noranda, de la Vallée-de-l'Or, de l'Abitibi et de l'Abitibi-Ouest en font partie. Chacune d'elles couvre en tout ou en partie une portion plus ou moins grande de cette vaste entité qui s'étend sur 25 660 km².

La majeure partie de la population régionale occupe ce territoire et compte 120 000 personnes. Les villes les plus peuplées sont Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Amos et La Sarre. Celle de Senneterre se trouve à l'extrémité est et chevauche la zone 14. Les terres privées sont concentrées dans et près de ces villes mais aussi sur deux axes principaux : entre La Sarre et Amos et vers le Témiscamingue, au sud de Rouyn-Noranda. Elles représentent moins de 30 % de la superficie de la zone.

Les principales activités industrielles sont l'exploitation minière, forestière et agricole. La première industrie s'est déployée surtout le long de l'axe Val-d'Or et Rouyn-Noranda et celle agricole, davantage entre Amos et La Sarre puis au sud de Rouyn-Noranda. Ailleurs, l'activité forestière pour le sciage et la pâte est intense.

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage occupent une grande place dans la vie des résidents à cause de la proximité de grands lacs et de la forêt. Les touristes peuvent profiter des services de

nombreux pourvoyeurs. À l'exception de la réserve faunique Aiguebelle de superficie restreinte, aucun territoire dit structuré tel que zec et pourvoirie à droits exclusifs n'existe dans cette zone.

Le domaine de la sapinière à bouleau blanc occupe la majeure partie du territoire. La portion sud-ouest est du domaine de la bétulaie jaune à sapin et le frêne noir y est présent. À l'extrémité nord-est du territoire, la pessière noire à mousse y domine. Nous sommes donc en présence d'une forêt généralement mélangée, composée du peuplier faux-tremble, du bouleau à papier, du sapin baumier et de l'épinette. Des essences procurant une nourriture recherchée par l'ours y sont présentes telles que le bleuet, le sorbier, le noisetier, le peuplier faux-tremble et le frêne noir. Globalement, l'habitat y est classé de valeur moyenne, la forêt feuillue étant souvent de meilleure qualité en terme d'abondance et diversité de nourriture (carte 1).

L'exploitation forestière est réalisée généralement par grande coupe avec protection de la régénération et des sols, sur des superficies de 1 km² et moins totalisant environ 80 km² annuellement. La forêt de cette zone est actuellement en majorité jeune, soit âgée de moins de 40 ans et environ 50 % est en voie de régénération ou régénérée.

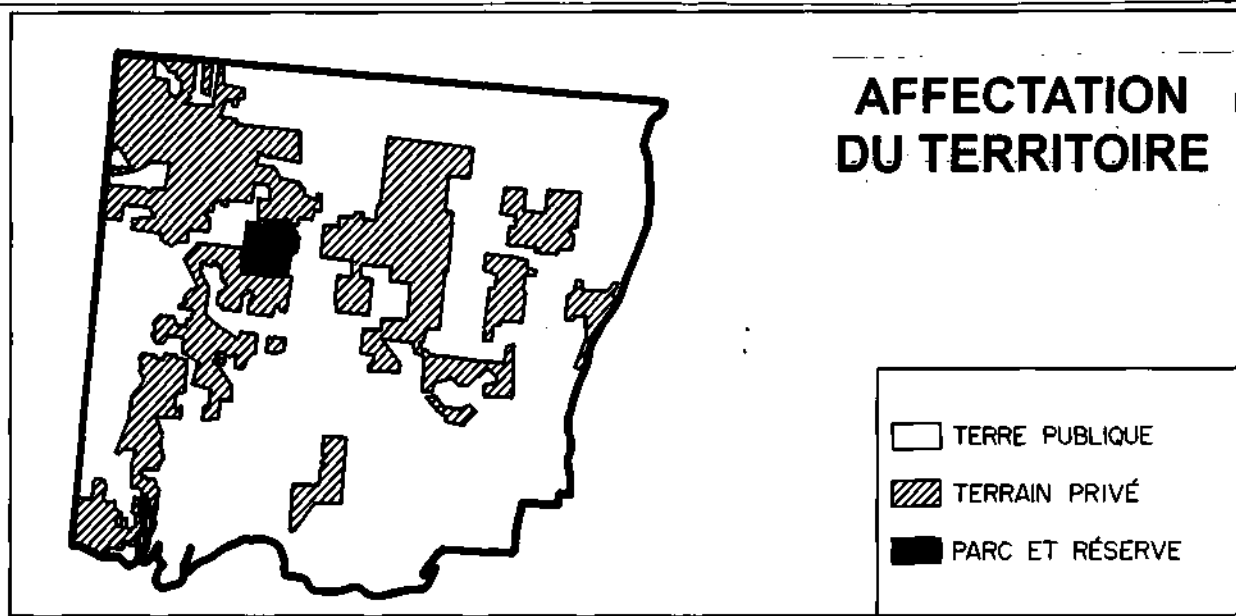
L'agriculture est pratiquée près de la forêt ce qui peut procurer de la nourriture à l'ours noir mais occasionne par le fait même, des problèmes de déprédation dans les champs de grains.

La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir y est évalué à 23 284 km². Le reste du territoire, 2376 km² (9 %), correspond à la superficie des grands lacs et aux secteurs urbanisés ou fortement agricoles (carte 1).

Les pratiques d'exploitation forestière exercent une pression sur l'habitat de l'ours par le fractionnement de son habitat en pratiquant de vastes coupes. Aussi, les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et de la livrée des forêts viennent perturber sévèrement le couvert forestier dans ce territoire.

La teneur en cadmium dans le foie et les reins d'ours noirs est très élevée dans ce secteur. Nous ne savons pas pour le moment si cela affecte significativement la santé de l'animal.

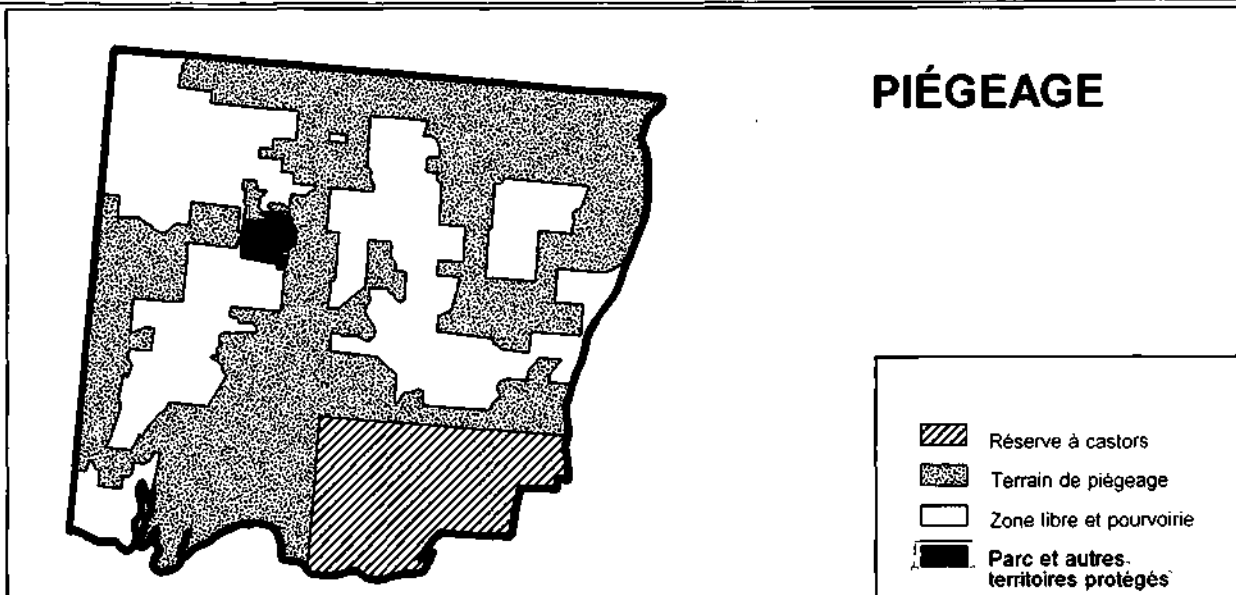
2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

La presque totalité du territoire (99 %) est d'affectation libre pour la chasse (carte 2). Une petite réserve faunique, un parc de conservation et six réserves écologiques ne représentent que 1 % de la zone. Il n'y a aucune pourvoirie à droits exclusifs et aucune zec. Notons qu'il n'y a pas d'activité de prélèvement dans la réserve faunique d'Aiguebelle.

Les pourvoyeurs sans droits exclusifs au nombre de 10 environ, offrent des services de chasse à l'ours sur le territoire libre. L'accessibilité routière y est bien développée sauf dans la partie sud où elle est restreinte.



Carte 3

Le piégeage est pratiquée selon trois affectations : le territoire libre occupe 36 % de la zone, les terrains de piégeage 51 % et la réserve à castor 12 % (carte 3).

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

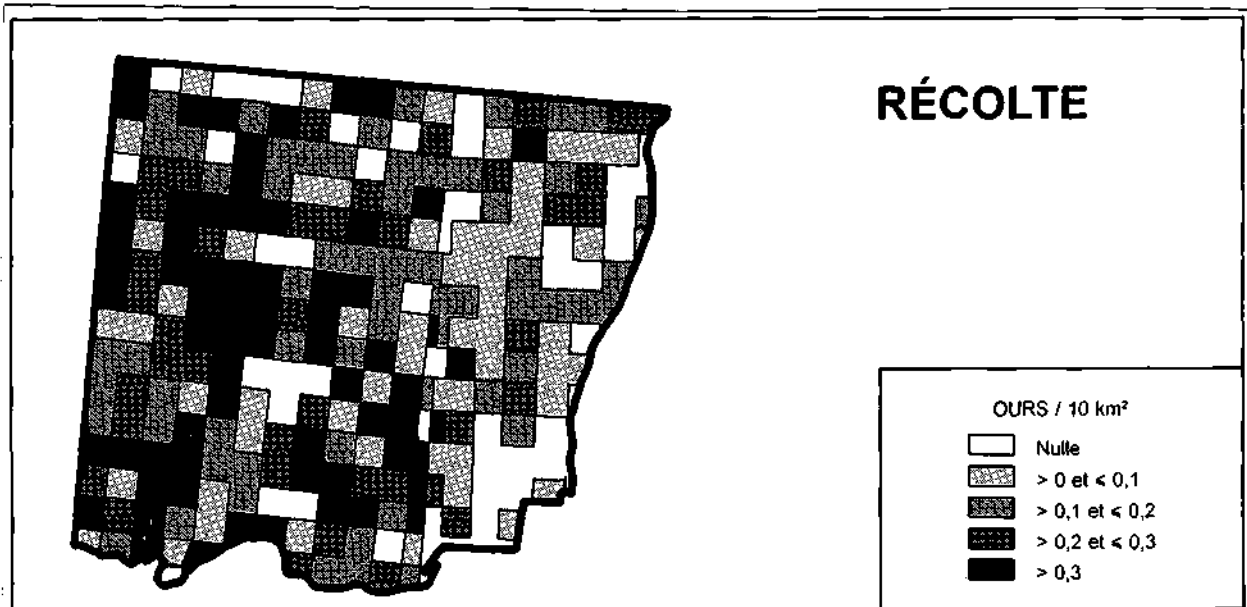
La réglementation a varié au cours de la dernière décennie de façon similaire au reste de la province. La modalité qui a particulièrement marqué l'évolution de la chasse a été l'obligation pour les non-résidents de pratiquer leur activité par l'entremise d'un pourvoyeur. Aussi, la saison de chasse printanière avec des chiens a été limitée aux deux premières semaines de mai, ce qui a bloqué une pratique qui s'implantait assez largement.

En ce qui concerne le piégeage, le fait qu'il n'y a pas de nombre limite de capture et que le commerce de la vésicule biliaire a pris beaucoup d'ampleur à partir de la fin des années 80, a moussé la récolte par ce mode de capture.

Le nombre de chasseurs serait d'environ 1200 d'après le nombre de permis vendus, et 70 % serait des résidents. L'activité est pratiquée surtout au printemps avec 86 % de la récolte.

Le piégeage est pratiqué de façon intense dans cette zone et représente 35 % des ours enregistrés et 92 % le sont au printemps. Le nombre de trappeurs ayant déclaré au moins un gibier en 1995 était de 36.

4. LA RÉCOLTE

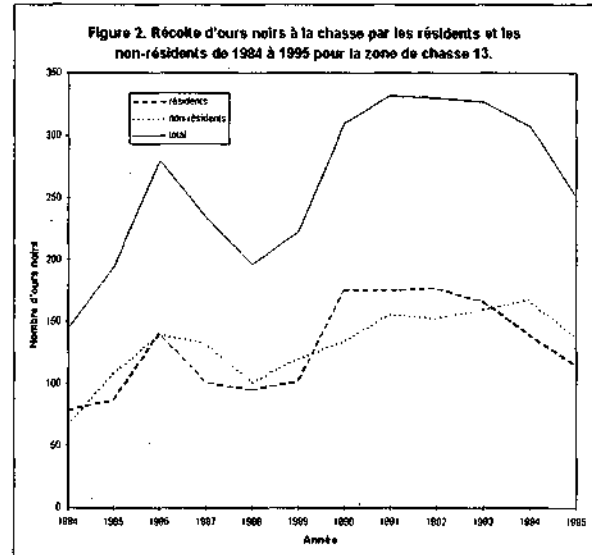
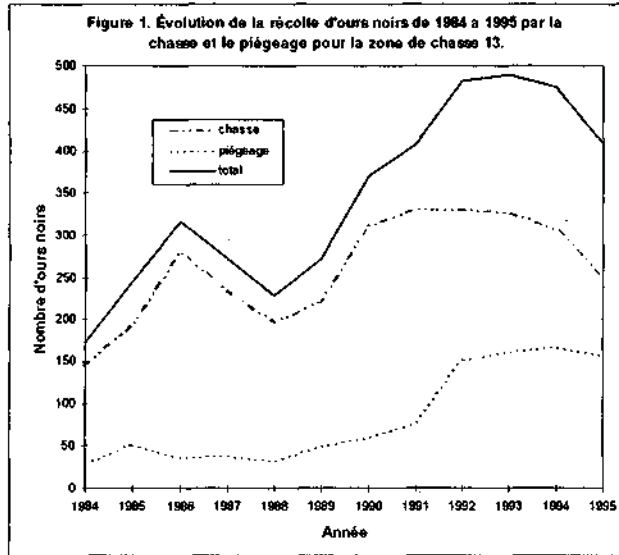


Carte 4

Le nombre d'ours prélevés annuellement entre 1972 et 1983 a fluctué entre 52 et 213, la moyenne étant de 121. Au cours de cette période, la récolte a été variable sauf de 1981 à 1983 où elle a été plus stable à près de 140. Aussi, la récolte d'automne a représenté 45 % du tableau de chasse annuel et 37 % au piégeage. Le trappage fournissait alors 11 % des captures totales.

Les statistiques d'exploitation de 1984 à 1993 révèlent une augmentation importante de la récolte, passant de 180 à 500 ours, soit une hausse de 178 %, suivie d'une baisse de 16 % jusqu'en 1995 (figure 1). Ceci est dû à une diminution de la récolte par la chasse alors que celle par le piégeage a augmenté de 1989 à 1992 et demeure assez stable depuis.

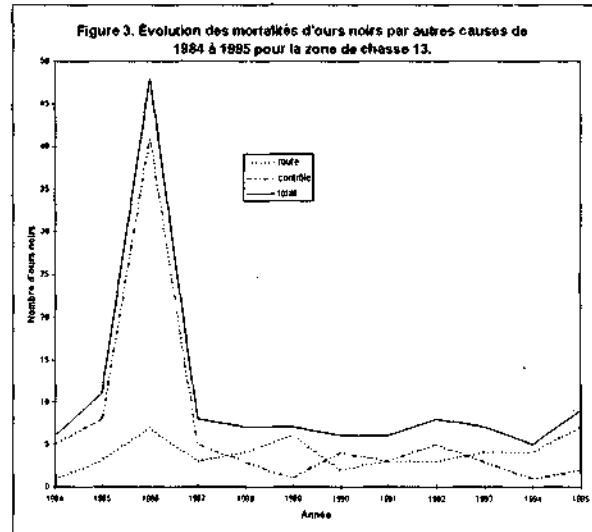
La hausse de 1986 est attribuable à la grande rareté de fruits sauvages induite par le gel tardif en juin rendent les ours plus vulnérables. Par la suite, l'augmentation de l'activité de chasse et du piégeage a soutenu l'accroissement.



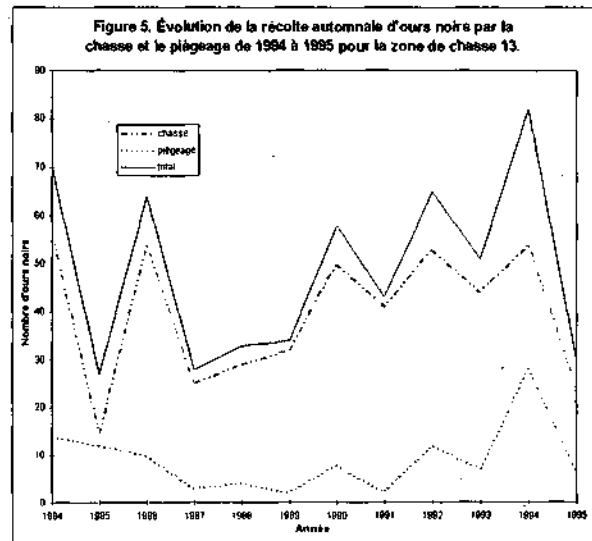
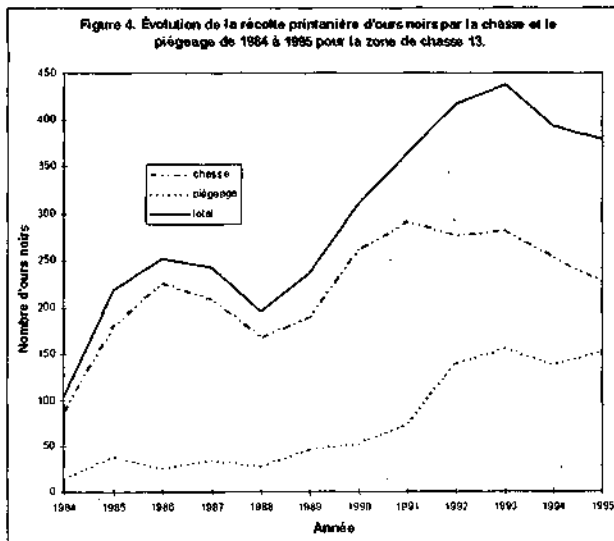
La récolte par la chasse est effectuée davantage par les non-résidents qui ont enregistré 55 % des bêtes de 1993 à 1995 et ce, surtout au printemps (figure 2).

Au cours des cinq dernières années, la proportion d'ours prélevés à la chasse à l'aide d'une arme à feu a été de 59 % au printemps et de 89 % à l'automne. C'est dire que les chasseurs utilisant un arc ont rapporté 41 % des prises au printemps et 11 % à l'automne. Au total, la récolte par la chasse à l'arc représente 36 % de la récolte totale de chasse. Ce rapport est le plus élevé parmi les chasses aux grands gibiers, par exemple pour le cerf de Virginie, il est de 17 %. La chasse à partir d'un site appâté se prête bien à ce genre d'activité.

L'évolution des mortalités d'ours noirs par autres causes est illustrée à la figure 3. Ici comme dans presque toutes les zones du Québec, le nombre a été élevé en 1986, avec 48 spécimens. Depuis ce pic, le nombre a été faible et stable entre cinq et neuf cas. Il faut toutefois tenir compte que le mode de suivi de ces mortalités a subi des changements depuis le début des années 90. Cet indicateur sera probablement de moins en moins fiable.



Au printemps, l'activité de chasse connaît une baisse depuis 1993 alors que celle du piégeage augmente depuis 1989 (figure 4). À l'automne, la récolte a été en légère croissance mais présente de fréquentes variations (figure 5). L'activité d'automne est moins importante mais non négligeable avec un prélèvement de 41 ours fait principalement par les résidents et représente 76 % de la récolte pour cette saison.



La distribution des prélèvements par unité de 10 km² illustre des différences importantes. L'intensité d'exploitation est élevée autour de Rouyn-Noranda et au sud de La Sarre, mais assez bien répartie dans l'ensemble. Il y a tout de même plusieurs blocs où la récolte est nulle (carte 4).

L'exploitation de cette espèce est effectuée uniquement en territoire non structuré (tableau 1) et elle est considérée élevée avec un taux de 0,20 ours/10 km² d'habitat. La récolte par le piégeage se localise en majorité (88 %) sur le territoire libre, tandis qu'elle est de 11 % sur les terrains de piégeage. Seulement une bête provient de la réserve à castor (tableau 2).

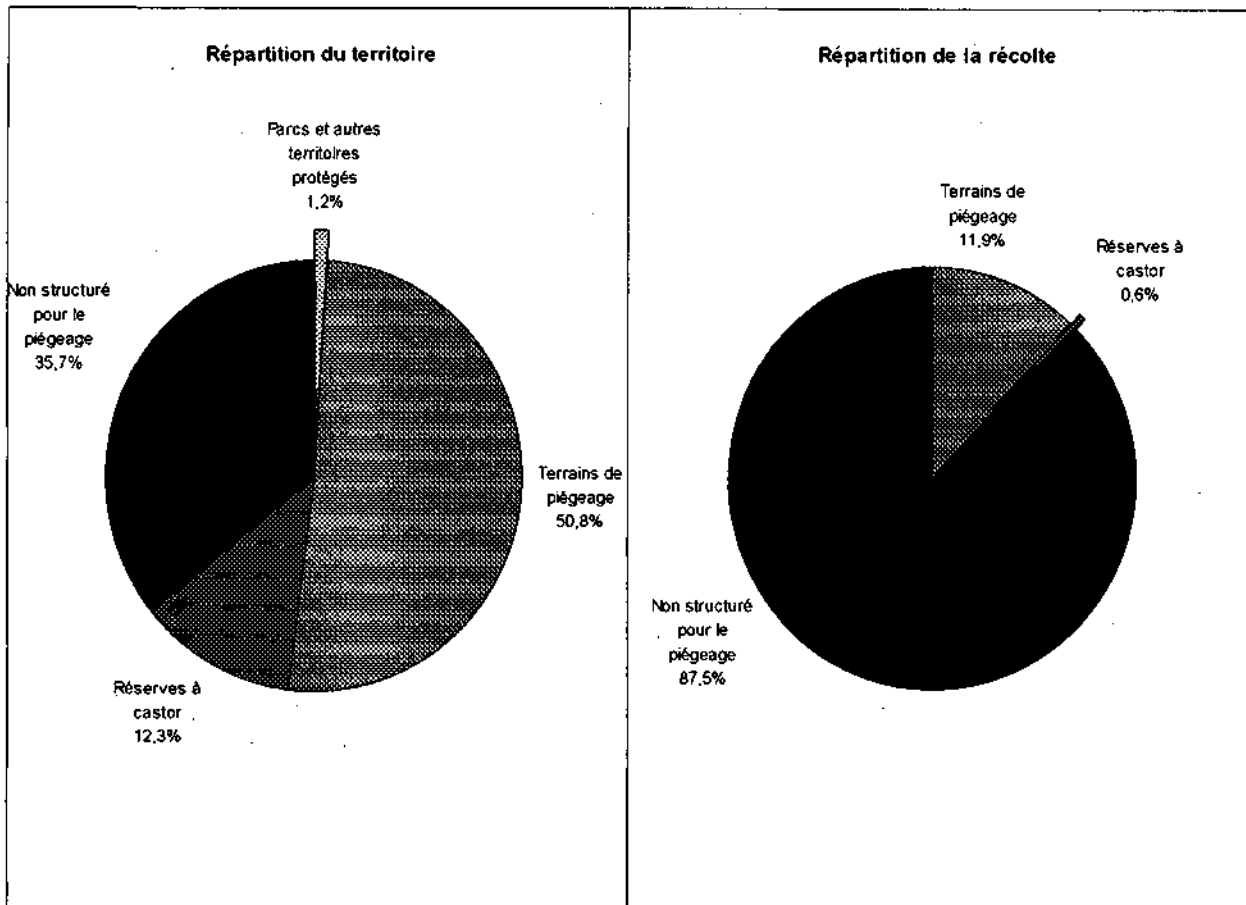
Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne de 1993 à 1995) d'ours dans la zone 13

TERRITOIRE	SUPERFICIE D'HABITAT DE L'OURS (km ²)	RÉCOLTE (n)			RÉCOLTE/ 10 km ²
		CHASSE	PIÉGEAGE	TOTAL	
Réserve faunique	40	S/O.	S/O.	S/O.	S/O.
Zecs	--	--	--	--	--
Pourvoiries à droits exclusifs	--	--	--	--	--
Non structuré (pour la chasse)	22 977	295	162	457	0,20
Parcs et autres territoires protégés	267	S/O	S/O	S/O	S/O
Total	23 284	295	162	457	0,20

Tableau 2: Récolte par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 13

TERRITOIRE (selon le zonage du piégeage)	SUPERFICIE D'HABITAT DE L'OURS (km ²)	RÉCOLTE MOYENNE	RÉCOLTE/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	267	S/O	S/O
Terrains de piégeage	11 837	18	0,02
Réserves à castor	2 865	1	0,003
Pourvoiries	0	0	0
Libre	8 315	143	0,17
Total	23 284	162	0,07

Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires de piégeage dans la zone de chasse 13



Le succès de chasse des non-résidents a été évalué auprès de deux pourvoyeurs. Il se situait à 80 % et 67 % en 1995 et 1996 respectivement et le nombre de jours de chasse nécessaire pour récolter leur gibier a été de 5,4 et 6,6. Ces valeurs sont parmi les meilleures pour l'ensemble de la région.

Il y avait au moins 36 trappeurs d'ours actifs en 1995 : 17 d'entre eux ont enregistré un ours, six en ont prélevé deux, six de trois à cinq, deux de six à neuf et cinq, dix et plus. L'activité d'automne demeure faible avec une récolte inférieure à dix, sauf en 1994 où 28 bêtes ont été trappées. Cela a été vraisemblablement dû à des conditions climatiques très douces en octobre et novembre cette année-là. Rappelons que les préleveurs les plus importants, ceux rapportant six captures et plus exploitent dans la zone libre.

Les dix pourvoyeurs sans droits exclusifs auraient accueillis 200 chasseurs en 1994 pour une récolte de 127 ours. Le succès de chasse serait de 64 % et le nombre moyen de bêtes abattus est de 12,7 par pourvoyeur, variant de 2 à 60.

Diagnostic

Le nombre d'ours prélevés annuellement a augmenté de façon considérable de 1984 à 1992. Après 1993, le fléchissement de la récolte par la chasse mais une hausse de la récolte de piégeage maintiennent un taux de prélèvement élevé, de 0,20 ours/10 km² d'habitat.

Depuis 1993, le pourcentage de mâles dans la population totale a varié de 58 % à 63 %, demeurant en deçà de 65 %, le seuil considéré sécuritaire.

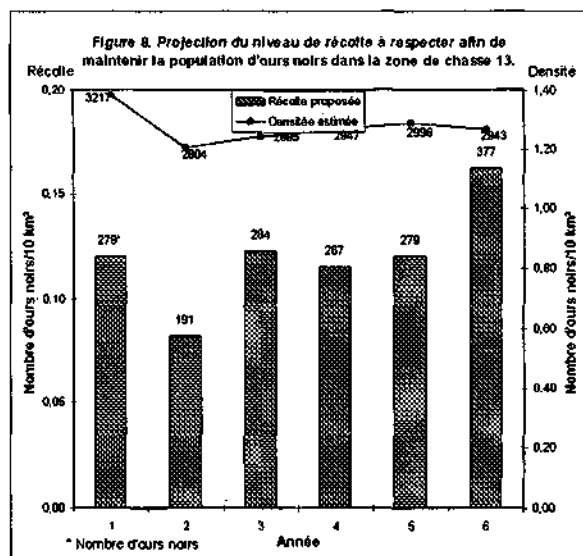
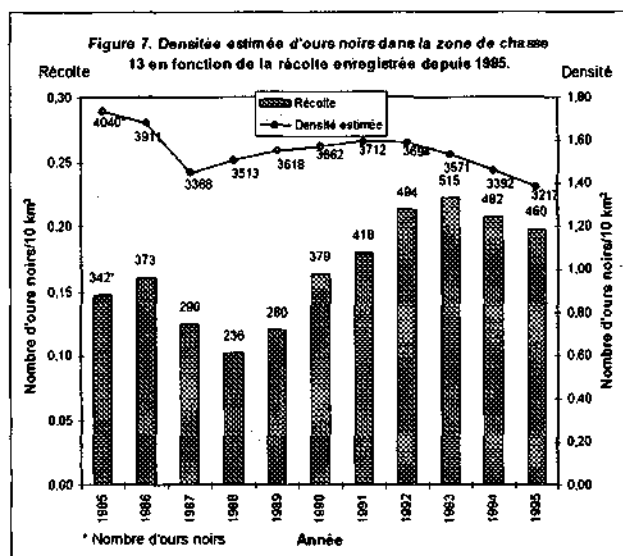
La proportion des sous-adultes demeure à un niveau faible, en deçà de 20 % depuis 1991. Normalement au Québec, cette catégorie représente plus de 30 % des bêtes récoltées lorsque l'exploitation est faible ou modérée.

L'âge moyen des spécimens adultes récoltés de 4,5 ans et plus a augmenté depuis 1988 passant de 6,3 à 7,7 ans pour les mâles et de 8,6 à 10,1 ans pour les femelles, témoignant d'une baisse de recrutement dans la population. La pression de récolte est à ce point élevée qu'elle prélève maintenant les individus les moins nombreux et les moins vulnérables de la population, soit les adultes reproducteurs. L'âge moyen de tous les spécimens âgés a augmenté depuis 1988 ne reflétant pas nécessairement une exploitation sévère. L'effet de la sélectivité des chasseurs pour abattre un animal de plus grande taille devrait être inhibée par l'augmentation de la récolte de piégeage qui ne devrait pas être sélective. Les dents d'ours trappés n'apparaissent cependant pas dans les échantillons analysés. Le fléchissement de la reproduction semble être responsable de ces changements.

Selon l'ensemble de ces indicateurs et les connaissances actuelles de la biologie de l'ours, la population semble surexploitée. La sécheresse sévère de 1995 et le printemps tardif de 1996 ont probablement amplifié le déclin de la récolte. Le nombre d'ours abattus pour fins de contrôle ou frappés sur les routes n'a augmenté en 1995 que légèrement. Il ne semble donc pas que ces conditions n'aient eu autant d'impact que dans les zones situées plus au sud comme la 10.

5. ÉVALUATION DES POPULATIONS D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE 13

La densité serait à la baisse dans la zone 13 ayant passé de 1,6 ours par 10 km² en 1991 à 1,4 en 1995. La population compterait en 1995 approximativement 3220 ours (figure 6)



Nous associons cette zone au bloc centre de la répartition provinciale. Le niveau de récolte devrait se situer à 0,12 ours/10 km², correspondant à un taux d'exploitation de 8 %. Le fait de maintenir la récolte à ce niveau assurera la mise en valeur et la conservation de cette espèce, avec un effectif de 3000 bêtes (figure 7). La densité devrait alors se situer à moyenne échéance entre 1,2 et 1,3 bête/10 km². La récolte se chiffrerait alors à 280 ours annuellement (figure 7).

L'âge moyen des mâles et des femelles âgés de 4,5 ans et plus ne devrait pas diminuer en deçà de 6,5 ans pour les mâles et 7,5 ans pour les femelles, afin de maintenir de bons géniteurs et offrir des ours de bonne taille.

La proportion des mâles dans la population adulte devra être relevée à 65 % et celle des sous-adultes à plus de 20 %.

6. LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 13

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé

ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours prédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :

Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectif et orientations pour la zone

Dans la zone 13, l'application des mesures proposées par le Groupe faune pourront permettre de réduire la récolte de façon significative et de rencontrer les objectifs de gestion.

La fermeture de la saison de la chasse à l'automne pourrait faire fléchir le prélèvement d'environ 40 bêtes. Il faudra informer davantage les chasseurs d'originaux quant à l'attitude à privilégier face aux ours importuns afin d'éviter les abattages parfois inutiles près des camps.

L'application d'une limite de capture pour le piégeage devrait faire diminuer la récolte de façon plus marquée, de l'ordre de 130 ours par année. De plus, l'interdiction de faire le commerce de la vésicule biliaire devrait limiter aussi cette activité.

Le raccourcissement de la saison de chasse printanière pourrait faire diminuer la récolte actuelle d'environ 20 ours par année, dépendamment de l'offre de services des pourvoyeurs. Si ceux-ci modifient leur patron d'opération, il est moins probable que la baisse se concrétise.

L'ensemble des autres mesures, telles que le permis de zone, l'arrêt de la chasse avec chiens, la limite d'un ours par chasseur aura probablement un effet mitigé sur la récolte.

Avec un tel allègement de l'exploitation, la population d'ours se maintiendrait à un niveau qui assurera une exploitation modérée et à longue échéance.

Pour mieux connaître l'activité de chasse à cette espèce chez les pourvoyeurs, il faudrait intensifier le suivi qui est en place depuis deux ans. À cet effet, des évaluations de l'effort de chasse et du succès de chasse sont utiles tout en étant associées à l'utilisation des indicateurs généraux tels que l'âge des spécimens récoltés et le rapport des sexes.

Tableau 3: Tableau récapitulatif – zone 13

Zone 13		
Objectif de population	: densité : 1,30 ours/10 km ²	3000 ours
Objectif de récolte	: 0,12 ours/10 km ²	280 ours
Chasse		Piégeage
Saisons :		Saisons :
Printemps :	6 semaines, se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste	Printemps : 6 semaines, se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
Automne :	Aucune	Automne : 4 semaines, du 18 octobre au 15 novembre

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 13

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 13, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère de l'Environnement et de la Faune
180, boulevard Rideau
Bureau 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
(819) 762-8154**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



**Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune**

ISBN: 2-550-31450-6

NO. CAT.: 97-3538-13-03